

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la réorganisation des troupes de l'artillerie de l'armée active en vue de la formation d'une artillerie de forteresse. (N° 260, session 1883.)* — Nommée le 26 juin 1883.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : BÉRAL.

2<sup>o</sup> — GÉNÉRAL FRÉBAULT.

3<sup>o</sup> — GÉNÉRAL FARRE.

4<sup>o</sup> — GÉNÉRAL GRÉVY.

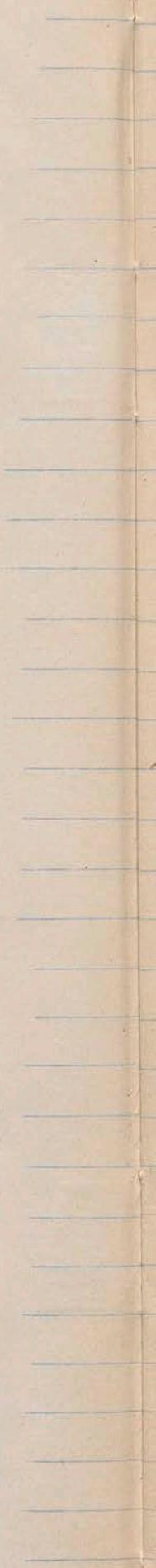
5<sup>o</sup> — AMIRAL HALNA DU FRÉTAY.

6<sup>o</sup> — GÉNÉRAL GRESLEY.

7<sup>o</sup> — DE FREYCINET.

8<sup>o</sup> — BÉRALDI.

9<sup>o</sup> — GÉNÉRAL PÉLISSIER.



1  
Séance Du Jeudi 28 Juin 1885.

Tous les membres sont présents

M de Freycenet est nommé Président et M Bérail secrétaire

M le Président invite les membres de la Commission à rendre compte des opinions manifestées dans leurs bureaux respectifs

1<sup>er</sup> Bureau. M Bérail favorable en principe à l'ensemble du projet, mais sans opinion bien arrêtée au sujet de la suppression du train <sup>d'artillerie</sup> & est contraire, après un 2<sup>e</sup> tour de scrutin par 11 voix contre 5 données à M Massou de Morfontaine nettement hostile à la suppression du train.

Le bureau a été unanime à reconnaître la nécessité d'organiser l'artillerie de forteresse. Mais la majorité, à peine que la question des votes et moyens ne pouvait être tranchée qu'après la discussion qui aurait lieu dans le sein de la Commission, et que par suite il conviendrait de ne pas choisir un membre repoussant le 2<sup>e</sup> partie du projet de loi.

2<sup>e</sup> Bureau. Le colonel Obermayer, en approuvant la création de l'artillerie de forteresse s'est déclaré hostile à la suppression du train. Il redoute les difficultés que en résultant pour la mobilisation au moment de la guerre et craint que l'introduction de 262 officiers du train n'abaisse le niveau du corps de l'artillerie

Le général Guillemaut a appuyé au contraire le projet de loi. Il aime mieux sacrifier le train que l'artillerie de forteresse.

Le général Bellot a défendu son projet créant l'artillerie de forteresse mais conservant le train d'artillerie. Il expose que le patriotisme du parlement et du pays ne reculerait pas devant l'accroissement de dépense que nécessiterait cette organisation.

C'est après ces trois orateurs que le général Fiebaut a pris la parole. Il n'attache qu'une assez faible importance au maintien du train de forteresse dont la commission de l'armée de 1875 avait demandé la suppression et la fusion dans un corps unique qui serait chargé de tout les transports militaires, - ou permet alors que le service des grands parcs pourrait facilement être assuré par les chemins de fer.

Mais le général Fiebaut ne partage pas l'opinion qui semble

généralement admise de la nécessité d'organiser une artillerie de forteresse au moins sur les bases proposées.

Il ~~comprendrait~~ <sup>comprendrait</sup> la création d'un corps spécial distinct de l'armée de l'artillerie par les soldats et par les officiers.

La commission de 1875 y avait songé et voulait constituer ce nouveau corps avec l'état-major de l'artillerie et les officiers du genre. Mais ce ne fut qu'indiqué - l'indication ~~seule~~.

Mais aujourd'hui on n'aurait même pas l'avantage de les faire des officiers. Or les soldats ne doivent pas nécessairement avoir une instruction spéciale. La question technique, l'emploi de la bouche à feu est pour ainsi dire secondaire. Il faut surtout considérer le tempérament des officiers dont les uns sont plus aptes au service de place, et les autres au service de campagne.

Le général Frébault préférait l'organisation de 2 corps distincts. Mais il croit qu'il n'est même pas nécessaire d'en venir là. Il se déclare partisan du statu quo à condition d'augmenter au moins l'effectif et le nombre des batteries à pied. Il conviendrait d'ailleurs de le maintenir déterminée dans les régiments, comme elle le sont aujourd'hui. Car autrement elle manquerait des moyens d'entretien nécessaires et devraient notamment pour leur exécution à pied emprunter les polygones réglementaires.

Il le demande même s'il sera bien nécessaire d'augmenter leur effectif, l'exposé des motifs et le rapport présentés à la chambre ne donnent malheureusement aucun renseignement sur ce point.

Il sera nécessaire de demander au ministre au moins le tableau d'attribution des places pour apprécier l'effectif nécessaire. La véritable artillerie de forteresse devant être <sup>à exécuter surtout dans</sup> l'artillerie territoriale.

D'ailleurs s'il fallait une augmentation d'effectif, il serait facile d'y pourvoir en dérivant le budget de la guerre de certaines dépenses, ainsi dans entier dans la question de la défense des côtes, ou pourait au moins renvoyer à la marine le service des batteries, des ports militaires, ce qui

n'entraînerait absolument aucune dépense pour la marine et  
allégerait d'autant le <sup>personnel</sup> budget de la guerre

C'est après et exposé que le général Frebaull a été élu

3<sup>e</sup> Bureau -

La discussion a été très courte - le général Farre, qui a  
été élu, a pris la première la parole, il s'est déclaré favorable  
à l'ensemble du projet, qui n'est pas nouveau car l'a dit, dit  
par les exigences budgétaires, mais qui a été étudié depuis long temps  
par les officiers les plus compétents, et que lui même avait préparé, il y a  
2 ans.

Il considère comme absolument indispensable la création d'une  
artillerie de forteresse plus nombreuse et plus expérimentée. Tout  
le ~~budget~~ a été de cet avis.

Quant aux trains il le regarde comme tout à fait inutile en temps  
de paix, et croit qu'on pourrait y suppléer facilement en temps  
de guerre. Il pense d'un autre côté que la création de  
l'artillerie de forteresse simplifierait la mobilisation.

Il est d'ailleurs formellement opposé à l'augmentation des cadres  
et repousserait plus tôt le projet actuel.

Le général Robert a été au contraire d'avis qu'il fallait  
maintenir le train d'artillerie en vue de la mobilisation

4<sup>e</sup> Bureau

Le maréchal Comrobert, absent, avait chargé un de ses collègues  
de faire connaître au bureau qu'il approuvait la création  
de l'artillerie de forteresse, mais repoussait la suppression  
du train.

Le général Grieg a pris alors la parole. Il est favorable  
à la première partie du projet de loi. L'organisation actuelle  
de l'artillerie à pied est incomplète et défectueuse, tant  
au point de vue de l'effectif, qu'au point de vue de l'entraînement.  
En cas de guerre, l'artillerie serait incapable, en ce moment, de  
remplir la mission qui lui incomberait au point de vue de la défense

Des places. Il est donc indispensable de créer l'artillerie de forteresse  
 et si le projet actuel ne pouvait être admis.

La suppression du train d'artillerie créerait de très graves difficultés  
 pour la mobilisation au moment de la déclaration de guerre. Il en  
 résulterait en tous les cas des retards plus ou moins considérables. Il  
 ne faut pas oublier que dans nos guerres actuelles, la perte ou le gain  
 d'un seul jour peut avoir de conséquences capitales ~~sur~~ l'issue de  
 la campagne.

Le général Grevy tenait donc part au projet du général Billot.  
 Si les dépenses paraissent exorbitantes pour le moment, on pourrait  
 au moins ne verser dans l'artillerie qu'une seule des trois  
 qui sont attachées à chaque corps d'armée, et en former une ~~batterie~~  
 nouvelle batterie à pied. On aurait ainsi 19 nouvelles batteries  
 à pied qui avec les 65 actuellement disponibles donneraient  
 l'effectif de 16 bataillons à la compagnie que on pourrait  
 augmenter plus tard.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que le nombre de voitures ne  
 sera pas diminué et que le service de train conservera au moins  
 son importance actuelle.

On a dit que le corps était inutile au temps de paix. Mais si on le  
 supprimait, il faudrait faire faire les transports par les chemins de  
 fer et les charrettes ce qui coûterait beaucoup plus cher.

C'est après ces observations que le général Grevy a été élu  
 4<sup>e</sup> bureau : M. Fournier a soutenu le projet du général Billot  
 M. Buffet a vivement attaqué celui qui est proposé.

Les 2 orateurs ont fait ressortir les difficultés que créerait la  
 suppression du train, au moment de la mobilisation.

L'amiral Halma du Fretay s'est borné à exposer l'opinion que  
 lui avait exprimée un général d'artillerie, favorable à l'artillerie  
 de forteresse, mais plutôt hostile à la suppression du train.

C'est dans ces conditions que l'amiral Halma du Fretay a  
 été élu.

L'opinion de la majorité du bureau paraît défavorable à la suppression du train.

6<sup>e</sup> Bureau.

Tous les membres ont admis la création de l'artillerie de forteresse. Le général Duffys a dit qu'il accepterait le projet, si les explications que fournirait le ministre de la guerre, lui donnaient la certitude que le service de train pourrait être facilement pourvu par l'artillerie, en cas de guerre.

Le général Gresley a été d'avis qu'il fallait organiser l'artillerie de forteresse; mais il est effrayé des dangers que pourrait présenter la suppression complète du train. Il voudrait qu'on conservât au moins un moyen pour faciliter la mobilisation.

L'ensemble des dépenses n'a d'ailleurs été soigneusement étudié dans aucun projet.

En somme le 6<sup>e</sup> bureau, favorable à l'artillerie de forteresse, semble désirer qu'on se cherche d'accord avec le ministre de la guerre, une combinaison permettant de ne pas supprimer complètement le train d'artillerie.

C'est dans ce sens que doit être interprétée l'objection du général Gresley.

7<sup>e</sup> Bureau:

M. de Freycinet et le général Bernadotte ont bien fait et leur avis a peu près dans le même sens. M. de Freycinet qui a été élu, est partisan des mesures nécessaires pour assurer la défense des places.

Mais il trouve que toute combinaison doit satisfaire aux 2 conditions suivantes.

1<sup>o</sup> Permettre en tout les cas d'avoir un service de train d'artillerie qui on peut sûrement mobiliser <sup>aussi rapidement</sup> ~~en même temps~~ que le corps d'armée.

2<sup>o</sup> Affecter à ce service un personnel déjà expérimenté, et apte à bien remplir les missions qui lui incombent.

Il craint que les affaires d'artillerie ne présenteront peut-être pas

À côté les conditions voulues.

Pour cette double réserve il est favorable à la création de  
l'artillerie de forteresse.

### 8<sup>e</sup> Bureau.

M. Seraldi et de Larenty ont tenu pour la parole.  
Le bureau a été unanime pour reconnaître la nécessité de  
la création de l'artillerie de forteresse. Mais sans exprimer  
d'opinion bien précise, il a fait toute réserve au sujet  
de la suppression complète du train, à laquelle la majorité  
du bureau semblait peu favorable.

M. Seraldi ~~avait été élu~~ dont l'opinion était  
conforme à celle de la majorité ~~du bureau~~, a été élu.

### 9<sup>e</sup> Bureau.

Le général Delrieu a tenu la première parole.  
Il reconnaît la nécessité d'organiser le personnel nécessaire  
à la défense des places. Il trouve du reste tout à fait impropre  
la dénomination d'artillerie de forteresse que l'Allemagne  
avait adoptée et va d'ailleurs abandonner. Il préférerait  
celle d'artillerie au pied.

Mais il le demande si pour créer ce nouveau corps, il est  
bien nécessaire de supprimer le service du train d'artillerie  
qui est parfaitement organisé, qui rend de grands services,  
qui est indispensable et qui faudrait absolument reconnaître  
au moment de la guerre.

On l'a supprimé deux fois; mais il a toujours fallu y  
revenir après la guerre.

Pour le réorganiser au moment de la mobilisation, il faudrait  
en puiser le personnel dans les batteries, montrer que l'on  
affaiblirait ainsi notablement. Il en résulterait en tous les  
cas des retards considérables pour la mobilisation.

Il faut d'ailleurs tenir compte de l'aspect de corps que  
donne à ces soldats les spahis remanqués qu'on a toujours

comptable chey em

le general estime donc qu'il faut reporter ce que existe, et que le projet du general Bellot repousser <sup>aux</sup> les exigences.

Quant à la depense recensee evaluate a 5000000 par an, le Parlement ne reculera certainement pas devant cette depense que interend a un de haut degre le defense nationale alors qu'on impose au pays des lampes, le considerations, notamment pour l'entretien.

on pourrait organiser les batteries a pied existant actuellement en bataillons, sans plus tard a en augmenter le nombre.

On pourrait envoyer ces batteries dans les fortifications de l'Est et pour les autres places, ou utiliser, au moment de la guerre l'artillerie territoriale.

En somme le general Delissie est partisan de la creation d'une artillerie de fortification, mais hostile à la suppression de l'artillerie de campagne.

le general de la Galle a appuye en quelque sorte les observations du general Delissie, et a fait observer que le Comité d'artillerie et le conseil superieur de la guerre, avaient également appose a cette suppression ~~deux~~ que creant de graves difficultes au moment de la mobilisation, appelleraient en cas de guerre les batteries de campagne, et utiliseraient dans l'armee de l'artillerie, des officiers qui ne trouvent peut etre pas a la hauteur de leur nouveaux camarades.

C'est a la suite de ces observations que le general Delissie a été élu a l'unanimité.

le secretaire: E. Bérard

le President: C. de M...  
les bureaux est levée

Seance Du Vendredi 29 Juin

Tous les membres sont presents à l'exception du general Grandy  
M. Bérard secretaire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière seance  
Le procès verbal est adopté.

M. le President estime, qu'après avoir entendu l'exposé des opinions émises dans le Doyen bureaux, la Commission pour discuter méthodiquement et peut etre plus rapidement

le projet de loi, doit deliberer et statuer successivement sur les deux points suivants :

1° Est-il necessaire pour assurer la defense des places fortes de creer ou d'organiser une artillerie speciale ?

2° Quels sont les voies et moyens a adopter pour la creation ou l'organisation de cette artillerie

Le general Pelissie a lu parala sur le premier point. Il considere comme absolument indispensable et urgente la creation d'un personnel affecte au service des bouches a feu dans les forteresses. Il signale les moyens d'attaque accumulees dans Metz par les allemands, qui pourraient en quelques heures faire une trouee dans la frontiere artificielle que nous avons creee a la grande frair.

Il faut donc constituer sans retard une artillerie a pied, ayant un effectif calcule non seulement sur les besoins de tous les forts dissemines sur les diverses frontieres, mais au moins sur les exigences des places fortes ~~frontieres~~ des frontieres de l'Est et du Nord-Est.

L'armee territoriale pourrait d'ailleurs, au moment voulu, etre utilisee sur les autres points.

Il approuve donc completement la creation, d'urgence, d'une artillerie speciale qu'on pourrait d'ailleurs continuer a appeler : artillerie a pied. Il se reserve de revenir plus tard sur le recrutement et l'organisation de cette artillerie.

M. le General Frehaut reconnait qu'il faut sans retard, fournir aux places fortes tout le personnel necessaire. Mais est-il indispensable pour cela de recourir a une creation nouvelle ? Faut-il organiser l'artillerie a pied autrement qu'elle ne l'est actuellement ?

Est-il meme bien utile d'en augmenter l'effectif ? Ne pourrait-on trouver ailleurs les ressources et le personnel suffisants, notamment en dechargeant l'artillerie du service leger de local, les batteries de cote, au moins des batteries de poste militaires, que l'on pourrait <sup>recruter</sup> ~~recruter~~ a la maniere sans enlever a celle-ci pour ainsi dire aucune charge

Il faudrait en tout cas savoir si les chiffres fournis pour le nombre et l'effectif des nouvelles batteries repondent bien a des besoins reels et connus et si l'on compte faire de l'artillerie territoriale surtout dans le province de l'Est ou l'on devrait trouver de la grande et de la premiere reserve. Ce sont les de renseignements qu'il est indispensable de demander a M. le ministre de la guerre avant de le proposer.

où le général Frebaud le demande en effet. Et avec les 19 compagnies de train que le général Gery propose de verser dans l'artillerie, avec les 12 batteries à pied d'Alger, que l'on voudrait tout disposer avec l'organisation de l'armée algérienne, et enfin avec les ressources que fournissent les services à la marine, du service des ports militaires, on ne pourrait pas suffire à tous les besoins de nos places fortes.

Quant à l'organisation de la nouvelle artillerie en bataillons, il n'en voit guère l'utilité, encore moins la nécessité.

Les reproches que l'on adresse à l'organisation actuelle au sujet de l'embarras des batteries à pied paraissent exagérés. On incrimine surtout l'indifférence des colonels qui se montrent surtout préoccupés des batteries, devant faire campagne avec elles, que des batteries à pied qui échappent à leur commandement au moment où elles doivent entrer en action.

De lever un embryon ministériel, insuffisant pour remédier à toutes ces inconvénients.

Sera-t-il plus facile de rendre plus complète et plus solide l'embouchure de l'artillerie à pied parce qu'on constituerait ce corps en bataillons? Il est fort à craindre que les mêmes inconvénients se produisent, et surtout que les bataillons affectés aux places fortes, pourront encore moins s'exercer au feu.

Le général Frebaud croit donc que l'organisation en bataillons ne fera rien gagner et nécessitera seulement la création de nouveaux emplois d'officiers supérieurs.

M. Beroldi partage absolument l'opinion du général Frebaud sur la nécessité de verser à la marine le service de toutes les batteries des ports militaires. Ce qui s'est passé à Cherbourg en 1870 le démontre suffisamment. Mais ce n'est point là par le moment de traiter cette question.

Quant à l'artillerie de forteresse, il lui paraît absolument indispensable de placer sans retard dans les places fortes tout le personnel nécessaire, et il approuve complètement la création de ce corps spécial.

Le général Gresley dit que le ministre de la guerre donnera certainement complète satisfaction au général Frebaud. Il part d'ailleurs lui-même fournir dès à présent des renseignements formels. Une commission dont il était président a été précisément chargée d'évaluer et d'arrêter l'effectif nécessaire à chaque place forte.

c'est après de longues et ardues études que l'on a osé déterminer la garnison de forteresses, fort par fort, et armés par arme, et qui on a fixé le chiffre inséré dans le projet de loi.

Il peut d'ailleurs ajouter que cette commission s'est aussi mise d'accord avec le ministre de la Marine pour les batteries des ports militaires,

et le Président fait observer qu'on peut toujours admettre le chiffre inscrit dans le projet de loi, sans à les rectifier plus tard, et continuer, sur cette base, la discussion, pour rechercher s'il faut créer un corps spécial d'artillerie de forteresse, et s'il convient de le constituer soit en bataillon, soit, comme aujourd'hui, en batterie.

Et le général Fauré constate qu'il n'y a plus de batteries, à pied dans les régiments, qu'elles sont déjà diminuées dans les forteresses, mais en quantité absolument insuffisante, presque nulle.

Il croit, comme le général Frebault, qu'il sera en effet très utile de remettre à la Marine le service des batteries des ports militaires, d'autant qu'il ne faut pas oublier qu'en dehors de ces ports, il existe un grand nombre de fortifications et de batteries, de côté aux quelles on affecte seulement deux batteries, à pied. Il est vrai qu'en cas de guerre, ces batteries, en se mobilisant, recevraient chacune 1200 hommes, au milieu desquels disparaîtrait presque complètement l'effectif habituel.

La nouvelle organisation permettra de remédier à ce grave inconvénient, grâce aussi à l'emploi de l'artillerie territoriale.

L'organisation en bataillon, paraît indispensable au point de vue de la mobilisation qui se trouvera notablement simplifiée. Elle semble également nécessaire, tant pour l'instruction générale des troupes que pour l'instruction des sous-officiers.

Quant aux exercices de tir, ils se feront bien mieux et plus utilement dans les forteresses elles-mêmes que partout ailleurs. Il faut en effet que l'artillerie de chaque fort connaisse bien tous les accidents topographiques, de nature de ses environs, et s'exerce au tir dans les conditions spéciales à chaque forteresse.

Et d'ailleurs, faut-il pour le tir ordinaire, emprunter les polygones réglementaires, n'est-ce pas ce que l'on fait aujourd'hui? Ces mouvements même sont une excellente école pour les troupes.

Le general Farre appuie donc energiquement la creation de l'artillerie de forteresse et son organisation en bataillons.

Le general Gresley fait observer que les approches sont que le tout manifeste dans le public, et même dans l'armée, proviennent surtout de ce que les petites forts restent dépourvus de canonniers. Il faut absolument envoyer dans ces petites places, tout l'effectif nécessaire d'artilleurs, ne fut-ce que pour assurer la garnison qui les occupe.

Le general Farre dit qu'en ce moment il n'y a dans ces petites forts qu'une garnison de sûreté et pour ainsi dire de surveillance.

Le general Schœlcher constate que tout le monde est d'accord pour mettre le nombre nécessaire d'artilleurs dans les forts de 1<sup>ère</sup> ligne: mais comment doit-on organiser cette artillerie. Contrairement à l'opinion du general Frebaull il estime que l'organisation en bataillons est préférable à bien les points de vue. Et fait que l'ambulation de l'artillerie à pied soit solidement établie. Il y a la un matériel et des procédés nouveaux auxquels il faut exercer les officiers et les soldats dans les conditions mêmes ou ils auront à les employer avec l'organisation actuelle l'ambulation est et restera complètement insuffisante. Les colonels donnent surtout leurs soins aux batteries montées ou à cheval qui doivent faire les campagnes avec eux. Ils dédaignent les batteries à pied qui n'ont qu'un emploi tout-à-fait spécial et ~~ne~~ restent pendant la guerre. Il est même une grande tendance à débaucher de leur service les hommes des batteries à pied, pour les employer à de tout autres travaux.

Et le general Frebaull réplique que le ministre pourrait facilement remédier à cet inconvénient par des instructions données aux colonels. Qu'en fait les batteries devant être démontées, restent toujours en dehors de la surveillance directe du chef de lieu. Et ne voit donc aucun avantage à cette organisation qui n'aura d'autre résultat que de recréer la création de nouveaux emplois d'officiers supérieurs.

Et de Freycinet trouve que la réponse du general Frebaull ne répète pas l'objection du general Schœlcher. Quant à lui, il croit que le chef de bataillon, ayant des troupes homogènes, sous les ordres, pourra plus facilement diriger et surveiller leurs instructions. Cet officier y sera d'autant plus intéressé qu'il sera plus directement responsable.

en le Général Fresley ne voit pas grand inconvénient à la création de nouveaux emplois de chefs de bataillon. Les officiers dont le service sera pour ainsi dire censé au moment de la guerre, puis que leurs batteries seront déterminées dans diverses places fortes ou ils ne pourraient peut-être même pas aller les visiter, pourraient être très avantageusement utilisés pour commander des places.

en le général Frebault révoquant la justesse des observations de M. de Freycenet. Cependant il lui rappelle que si ces compagnies sont diminuées par petits détachements, l'action du chef de bataillon ne lui sera faite ni efficace.

en le général Farre fait observer que ces petits détachements doivent toujours en fort petit nombre et resteront d'ailleurs placés à proximité de leurs batteries.

en M. de Seret estime que la création de l'artillerie de forteresse répond à des besoins impérieux, et que l'organisation en bataillon semble offrir de bien plus nombreuses garanties pour l'instruction spéciale de ces troupes, appelés à jouer un rôle si important dans la défense du territoire.

en le Président pense qu'après cette discussion, la commission doit, sous la réserve des explications qui pourront être fournies au Ministre, être chargée de statuer sur la première partie du projet de loi.

Il met donc aux voix les deux <sup>questions</sup> ~~propositions~~ suivantes.

Y a-t-il lieu de créer une artillerie de forteresse ?

Y a-t-il lieu de constituer 96 batteries à pied pour former 16 bataillons à 6 batteries chacun ?

La Commission, à l'unanimité moins une voix, répond par l'affirmative à ces deux questions.

en le Président dit qu'il reste maintenant à statuer sur les voies et moyens à adopter pour réaliser cette organisation.

en le général Frebault demande d'abord une explication sur un passage de l'exposé des motifs, où il est dit que les officiers supérieurs du train, conserveront, malgré la suppression de ce corps, leur emploi actuels en temps de paix et en temps de guerre. Il y avait donc réellement création de 16 nouveaux emplois d'officiers supérieurs pour les 16 nouveaux bataillons.

M. Gresley insère une telle observation.

M. le général Fauré répond que ces 19 emplois ont été supprimés dans le projet voté par la Chambre.

M. Berthel fait observer que ces 19 officiers étaient, au temps de paix, adjoints aux Directeurs des Ecoles, et en temps de guerre aux commandants des Docks. Si on supprime les officiers, on ne supprime cependant pas les emplois qu'ils occupent et aux quels il faudra pourvoir. Le pourra-t-on avec le cadre actuel des officiers d'artillerie? Et est-il à craindre que la Chambre en votant cette mesure, par raison d'économie, n'en ait pas approuvé toute la portée, et il y aura lieu de poser à ce sujet, une question à M. le Ministre de la Guerre.

M. le général Fauré fait connaître l'organisation actuelle et le rôle du train d'artillerie.

Chaque corps d'armée comprend 3 compagnies du train, commandées par un chef d'escadron qui ne commande rien. Car le premier est attaché au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, et les deux autres, le tout au besoin.

Le chef d'escadron est adjoint au Directeur de l'Ecole d'artillerie.

La compagnie du train est composée de 63 conducteurs, 19 chevaux de selle, et 20 chevaux de trait. Comment ces 20 chevaux peuvent-ils suffire à l'instruction des 63 conducteurs. Dans une batterie montée au concours il y a 70 hommes dont 33 conducteurs ayant à leur disposition 32 chevaux.

En temps de paix ces 20 chevaux de train ne travaillent guère à grand char. Une brigade d'artillerie possède 724 chevaux, et les 3 compagnies du train réunies, n'en ont que 60. Quelle peut bien être l'utilité de conserver séparés ces 60 chevaux.

En temps de guerre il y a derrière l'artillerie 2 échelons: le premier comprend 6 sections, desservies par l'artillerie elle-même. Le second est composé de 24 sections seulement qui sont attachées au grand parc et dont le service est fait par le train d'artillerie.

M. le général Fauré s'indigne, par ses réponses respectifs des deux échelons et ~~montre~~<sup>doit dire</sup> qu'il serait aussi facile et même plus utile de confier à l'artillerie l'ensemble de ces services.

Au moment de la mobilisation une brigade d'artillerie doit recevoir 6 catégories de réservistes: artilleur à pied, artilleur monté, artilleur à cheval; conducteur de batterie; conducteurs de mulets pour les batteries de campagne; et conducteurs de trains. De là une complication énorme et de graves difficultés.

Si on distrait l'artillerie à pied, si on fusionne le train; et si, comme c'est probable, on sépare les batteries de moulins, il ne restera plus que 3 catégories: artilleur monté, artilleur à cheval, et conducteurs. Il en résultera une simplification considérable pour la mobilisation.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les 6 bataillons du 1<sup>er</sup> échelon sont aujourd'hui fournis par un certain nombre de batteries que le redoutent mais ~~un grand nombre~~ <sup>beaucoup</sup> restent entières, et en les redoutant comme les autres, elles pourraient faiblement fournir aux 6 bataillons du 2<sup>o</sup> échelon. En temps de guerre il faut 250 unités de transport dont 136 sont destinées de l'artillerie, et 114 seulement de train; avec la nouvelle organisation, l'artillerie pourra sans inconvénient suffire à la totalité.

Quant aux reproches que l'on a adressés aux officiers d'artillerie, de n'avoir pas les aptitudes nécessaires pour conduire convenablement les voitures, il est vraiment bien difficile de l'admettre, alors surtout qu'ils sont déjà chargés du service de la majeure partie des unités de transport.

Le général Fauré approuve donc complètement le projet qui ne cause aucune entrave à la mobilisation, assure l'organisation de l'artillerie de réserve, sans dépenses nouvelles et donne à l'artillerie de campagne cette unité qui parait le Descalets à tous les points de vue.

Le général Pellissier constate que les observations du général Fauré, de même que le projet de loi ne tendent à rien moins qu'à modifier la constitution même de l'artillerie et les règlements de la mobilisation.

Pour l'artillerie elle-même la question a été long-temps étudiée. quelques critiques fondées ont été faites, au sujet de la distribution de 2 corps appelés cependant à venir pour servir sans se confondre. Mais il faut tenir compte aussi de l'avis des corps intéressés. et aujourd'hui le train d'artillerie proteste énergiquement contre l'assimilation.

Au moment de la mobilisation l'artillerie a déjà à fournir à des unités, bien diverses.

le on lui impose encore celui du train, les complications augmenteraient, et la mobilisation en éprouverait certainement des retards. Les fonctions des commandants devendraient de plus en plus difficiles. Pourquoi créer des embarras nouveaux?

Quant à l'observation faite sur l'insuffisance du nombre des chevaux du train au point de vue de l'ambulation des conducteurs, il ne faut pas oublier que dans ce corps on n'a pas seulement à s'occuper de la conduite des voitures, et faut exercer les hommes aux manœuvres, de force notamment pour les pièces de siège.

Le général Frebault et le général Fauré disent que cette assemblée est menacée et que les manœuvres de force incombent aux artilleurs.

M. le général Sélysie monte et dit que les soldats du train doivent aussi connaître les manœuvres de l'artillerie et être de véritables artilleurs.

Plusieurs membres font observer qu'alors il ne devrait y avoir d'arrivements à les carrières complètement.

Le Président demande pourquoi après avoir supprimé deux fois le train, on l'a de nouveau rétabli et toujours après une guerre.

Le général Sélysie répond que c'est à cause des difficultés de la mobilisation.

Le général Frebault fait remarquer que cependant il n'y avait pas alors de mobilisation, au moins dans les conditions actuelles.

M. le général Fauré affirme que la mobilisation ne se ressentira nullement de la suppression du train et qu'au point de vue de la conduite des voitures, l'ambulation de l'artillerie est bien meilleure que celle du train. Quant à la question posée par M. de Freyenet, le général Fauré fait observer qu'à l'époque où on a rétabli le train, on n'avait pas comme aujourd'hui le droit de réquisition pour les chevaux, et qu'on n'avait pas non plus le nombre considérable de réserves dont on peut disposer.

Le général Frebault dit que ces explications ne répondent pas précisément à la question de M. de Freyenet. Il a entendu dire qu'en 1870, les réserves de munitions n'arriveraient pas à temps sur un certain champ de bataille, et que ces retards furent attribués à l'empêchement des conducteurs. Cette raison ne lui paraît guère admissible. Il y aura bien des questions sur le nombre des points.

M. Serat croit que les inconvénients que l'on signale après la suppression du train, et qui maltraiteraient la réorganisation de ce corps, seraient

Surtout à ce que la fusion avait été faite dans de déplorable conditions. Les compagnies du train avaient été versées telles qu'elles dans l'artillerie et placées à côté des batteries à pied, de sorte que tous les efforts des colonels tendaient à combiner ces deux éléments pour constituer de véritables batteries montées, ce qui était absolument contraire à l'idée qui avait prévalu à la fusion.

M. le général Fane fait observer que toutes les voitures, tant de l'artillerie que du train doivent pouvoir aller également sur le champ de bataille et que pour leur conduite, l'instruction ne doit pas différer suivant le corps.

M. le général Frebault trouve que les voitures d'artillerie qui doivent aller à une allure rapide sur les terrains les plus vases, exigent beaucoup d'habileté de la part de leurs conducteurs que les voitures de train qui ne vont qu'au pas.

M. Beraldi croit qu'il serait utile d'étaler, comme on le propose au grand quartier, entre les officiers d'artillerie et du train, un roulement qui les rendrait propres aux deux services.

M. le général Gresley rappelle que les officiers de train ne vont jamais au feu. Il exaudrait que des officiers d'artillerie n'accepteraient pas facilement cette condition qui pourrait exercer une fâcheuse influence sur le recrutement de ce corps le datangue.

M. Beraldi ne s'explique pas les craintes du général Gresley. Car si les deux corps étaient fusionnés, ce ne seraient pas toujours les mêmes officiers qui seraient indéfiniment et pour toute leur carrière affectés, à l'un ou à l'autre service. Le roulement se ferait suivant le grade, comme cela se passe aujourd'hui dans les batteries montées pour les capitaines, en 1<sup>er</sup> et les capitaines, en 2<sup>e</sup>.

M. Beraldi trouve au contraire dans cette fusion de réels avantages au point de vue de la réserve que les batteries pourraient dans un moment critique trouver dans les artilleries détachées au grand parc, et qui auraient, pour les manœuvres et le service de pièce le même expérience que leurs commandés combattants.

et le Président fait observer que des considérations développées par certains orateurs, et tendant à résulter, que même, en dehors de la question d'économie, et conséquemment, dans l'intérêt même de l'artillerie, de supprimer le train, et de le fusionner avec elle.

et le général Greley dit que le train d'artillerie d'un corps d'armes, comprend 1000 hommes et 1600 chevaux. Au moment de la mobilisation et jusqu'à ce que l'organisation nouvelle soit formée pendant quelques années ces 1000 hommes arriveraient dans l'artillerie sans combler les cadres. il pourrait en résulter de graves inconvénients.

D'un autre côté les hommes du train pourraient être mieux que les artilleurs et sans aucun dommage pour le service, aller remplacer les chevaux et les conduire au corps.

et le Président le demande si au moment de la mobilisation, ou pourrait bien, le train n'existant plus, organiser l'artillerie de manière à suffire à ce service. ne serait-il pas plus facile et moins dangereuse de développer une compagnie de train qu'une batterie montée.

et le général Ferra répond que les réservistes des conducteurs de batterie assureraient facilement le service du train.

Le général Fribault rappelle que lorsque la commission de l'armée de 1878 avait songé à supprimer le train, elle avait compté que ce service serait fait par le corps des transports militaires, qui avaient été tout chargé de tous les services des divers trains.

Le général Greley demande ce que deviendrait au moment de la mobilisation, les réservistes du train actuel. Trouveront-ils dans l'artillerie ? Trouveront-ils dans les exercices militaires. C'est un renseignement qu'il faudra demander au ministre.

et le général Solier insiste sur les difficultés actuelles de la mobilisation de l'artillerie, et croit qu'elles ne devraient en être bien plus gravées par la suppression du train.

et M. Beret a abandonné l'espoir que ces difficultés de la mobilisation, ont été prévues, étudiées et résolues par les auteurs du projet. et les a néanmoins d'interrogés à ce sujet ni le ministre. mais on ne peut l'empêcher

On remarque que le train d'artillerie n'existe pas en Allemagne  
 où il n'y a qu'un seul service de transports exigeant seulement 2500  
 chevaux et 5000 hommes, environ en temps de paix. En France  
 au contraire les divers services des trains absorbent 11000 chevaux  
 et 18000 hommes. n'est-ce pas là une dépense exorbitante et en  
 grande partie inutile? Ne peut-on y trouver les ressources  
 nécessaires pour pourvoir, sans dépenses nouvelles, aux besoins  
 actuels de la Défense des places  
 M<sup>r</sup> Beraldi a toujours quelques doutes, et quelques réserves  
 au sujet de la mobilisation dans les conditions de la nouvelle loi.  
 Il croit indispensable de demander sur ce point, des renseignements  
 très précis à M<sup>r</sup> le Ministre.

M<sup>r</sup> le Président estime qu'en effet la Commission ne pourrait  
 qu'en statuer sans avoir ces renseignements. Il propose en conséquence  
 d'avoir lundi 2 juillet à 2 heures, une nouvelle séance à laquelle  
 il convoquerait M<sup>r</sup> le Ministre qui pourrait d'ailleurs se faire  
 accompagner par telle personne qu'il jugerait utile d'amener.

Cette proposition est adoptée

La séance est levée

Le Président:

*Lucien Ferry*

Le Secrétaire

*Ernest*

## Séance Du Lundi 2 juillet.

Tous les membres sont présents

est le général Chabaudin ministre de la guerre, et le général Bricoché directeur de l'artillerie sont introduits.

M. le Président demande à M. le ministre quels sont les documents qui ont servi à fixer le nombre et l'effectif des 96 batteries à pied devant constituer l'artillerie de forteresse.

Le ministre répond que les bases adoptées sont précisément celles qu'a proposées la Commission de Défense prescrite par le général Fresley.

L'armement général de toutes les places fortes exigera 403 batteries en cas de guerre. Parmi ces 403 batteries pour les forts de 2<sup>e</sup> catégorie il en reste 383 dont il faut assurer l'organisation. Sur ces 383, 20 seront fournies par la marine pour la défense des ports militaires, et 168 par l'artillerie territoriale. Les 195 autres seront demandées à l'armée active et formées à l'aide de 99 batteries qu'il faut avoir en temps de paix et qui devront se dédoubler au moment de la mobilisation.

On a réduit ces 99 batteries à 96 répondant à 16 bataillons de 6 batteries.

M. le général Bricoché indique comment on est arrivé à ce chiffre de 403 batteries, fixé par la Commission supérieure de l'artillerie et du génie.

Cette commission a groupé les places fortes en 3 catégories.

A. Places à ceinture de fort : Boul. Verdun etc.

B. Forts d'arrêt

C. Places à simple ceinture pouvant résister à un bombardement.

Pour la première catégorie A, la commission a décidé que chaque pièce de rempart ou de position exigeait 8 canonniers exercés tirés de l'artillerie à pied, et 4 auxiliaires venant d'ailleurs, tandis que pour une pièce de flanquement ou un mortier lisse, il suffisait de 3 canonniers exercés et 9 auxiliaires.

Pour la 2<sup>e</sup> catégorie B on a admis par pièce 8 canonniers exercés sans auxiliaires.

Enfin pour la 3<sup>e</sup> catégorie C, chaque pièce de rempart ou de position aura 6 canonniers exercés et 6 auxiliaires, tandis que la pièce de flanquement ou le mortier lisse n'aura que 3 canonniers exercés et 9 auxiliaires.

M. le général Fraibault demande si toutes les pièces d'un fort ont réellement besoin d'un effectif aussi considérable, qui trouve exercé en considérant surtout

que toutes les pièces ne participeront pas directement à l'action.

Le général Bricocke répond que ce chiffre tout de moyennes, et que les pièces en action auront besoin d'un effectif plus considérable que sera complète par les hommes des pièces au repos.

M. le Président demande à M. le Ministre quelle sont les motifs qui lui ont fait préférer l'organisation par bataillons, à l'organisation actuelle.

M. le Ministre répond que c'est surtout en vue de l'instruction spéciale et de la mobilisation de ces troupes.

Actuellement les batteries à pied placées dans les régiments tout sous la surveillance spéciale du Directeur de l'École d'artillerie qui, par la force même des choses, ne peut guère remplir la mission qui lui est assignée, et est au contraire le plus souvent amené à distraire ces hommes de leur service pour les employer à d'autres travaux.

Avec la nouvelle organisation les nouveaux chefs de bataillon, jeunes chefs plus directement responsables et d'ailleurs plus préoccupés du rôle spécial des troupes placées sous leurs ordres, surveilleront et dirigeront bien mieux leur instruction.

Les batteries à pied du même bataillon pourront toujours être facilement groupées à proximité des places, qu'elles devront occuper, et poursuivre leur instruction sur le terrain même ou elles auront à agir.

On aura soin de laisser toujours réunies sous les ordres directs du chef de bataillon, 3 batteries formant un noyau suffisant pour permettre de faire tous les travaux, toutes les manœuvres, tous les exercices que nécessite l'instruction spéciale de ce corps. Les 3 autres batteries seront d'ailleurs très rapprochées.

Le général Grévy demande si on ne conservera pas les 6 batteries pendant l'hiver pour les renvoyer ensuite dans leur place pendant le reste de l'année.

Le Ministre répond que ce n'est pas ainsi qu'on procédera. Le plus souvent même ce ne seront pas 3 batteries entières qui seront réunies, mais bien 6 ou 7 batteries dont les complémentaires resteront dans les forges, comme cela se fait du reste pour

les bataillons d'artillerie, il est bien entendu qu'un roulement aura lieu entre ces batteries ou ces diverses batteries qui le subiront au centre d'instruction et dans le fort.

Le general Crouche ajoute que le mode de roulement par batteries complet ou par diverses batteries, dependra surtout de l'importance des forts et de la garnison qui y seront affectees.

Le general Frebault demande si en adoptant l'organisation par bataillon on ne s'est pas laisse un peu entrainer par la preoccupation de l'administration de ces batteries. Il rappelle ce qui se passe dans l'artillerie de marine ou de batteries detachees au loin, s'administrant parfaitement elle-meme.

Le ministre repond qu'il ne peut pas apprecier ce qui se passe dans l'artillerie de marine, mais qu'en tous les cas l'organisation par bataillon lui parait egalemeut preferable au point de vue de l'administration.

Le general Florre ajoute que cette organisation par bataillon simplifiera beaucoup la mobilisation de l'artillerie de forteresse.

en le President dit qu'il y a bien d'aborder maintenant la 2<sup>e</sup> question, celle des voies et moyens.

et le general Frebault demande qu'avant de passer a cette 2<sup>e</sup> question en le ministre veuille bien fournir quelques renseignements sur les batteries de ports militaires et de cotes et sur les ressources que l'on pourrait constituer a l'artillerie de terre, si on confie a la marine toutes ces fortifications, ou au moins celles des ports militaires.

Le ministre repond qu'il a deja fait connaitre a la commission que la marine fournirait 20 batteries pour les ports militaires. Il ajoute que pour les autres batteries de cote on aura recours a l'artillerie territoriale.

et Beraldi trouve la question du general Frebault parfaitement justifiee par ce qui s'est produit en 1870, pour les ports militaires, notamment pour Cherbourg. Il voudrait savoir comme lie, le en laissant a la marine les batteries des ports et de cote, on ne trouverait pas les ressources considerables pour l'artillerie de terre.

Le general Frebault insiste pour qu'on laisse au moins a la marine toutes les defenses des ports ~~militaires~~ ports militaires.

Le Ministre répond que cette question a été longuement discutée dans la Commission et que le ministre de la marine doit parfaitement représenter et que c'est d'accord avec le ministre de la marine que les chiffres qui ont été indiqués, ont été arrêtés.

Le général Frebault ne demandait approuver les décisions de la Commission. Comme membre du parlement, il ne cessera de protester contre les errements actuels et de redresser pour la marine une plus large participation aux dépenses des côtes ou au moins des ports militaires, ce qui permettrait de réaliser de notables économies.

Et le général Grenley rappelle que la marine doit être représentée dans la Commission, dont toutes les conclusions ont été adoptées par le ministre de la marine. Il fait même observer que lors d'avoir à repousser des réclamations de la marine pendant <sup>lui laissent</sup> ~~obtiennent~~ une plus large part dans le service de la défense des côtes, la Commission a eu surtout ~~à~~ résister aux demandes que la marine présentait pour obtenir que l'artillerie de terre affectât une plus grande nombre d'hommes, et de batteries, à la défense des ports et des côtes.

Et le Président revenant à la question des voies et moyens fait connaître à un le Ministre que 2 opinions se sont produites dans le sein de la Commission.

D'après la première on aurait à redouter les difficultés et les retards que la suppression de train occasionnera pour la mobilisation. Il en résulterait en tout les cas une lacune qu'il faudrait combler, au moment de la guerre.

D'après la seconde au contraire, même en dehors de la raison d'économie, il conviendrait de supprimer le train, dans l'intérêt bien compris de l'artillerie et de la défense et le Président prie en le Ministre de vouloir bien donner son avis à ce double point de vue. Il ajoute en outre que la Commission ne se limiterait pas ~~à~~ <sup>éviter par une</sup> ~~à~~ <sup>plusieurs</sup> questions d'économie, à une meilleure organisation de la défense en y ajoutant de nouveaux sacrifices.

en le Ministre déclare que tout en étant fort heureux que son projet ne nécessite pas de nouvelles dépenses, ce ~~projet~~ <sup>n'est</sup> cependant par la réserve d'économie que ~~l'on~~ l'a décidé à l'adopter. Et considère en effet que la suppression du train est à leur les points de vue avantageuse à l'artillerie. Celle-ci retrouvera ~~en~~ l'homogénéité le service, dans tous les services qui lui incombent. Elle aura en outre dans les artilleries chargées, pendant la guerre, du service du train, une réserve de combattants, ~~compensant~~ <sup>qui pourront</sup> dans les moments critiques lui apporter une précieuse concours.

X

Le train n'a été conservé que par suite d'un préjugé qu'il importe de faire disparaître. Il suffit pour s'en convaincre, d'étudier l'historique de ce corps depuis la création relativement récente.

en le Ministre fait un historique succinct du train de l'artillerie et rappelle les phases successives par lesquelles ce corps est passé.

Puis il ajoute : Ya-t-il vraiment un inconvénient quelconque à le supprimer tant au point de vue de la mobilisation, qu'au point de vue du service en campagne.

Le seul résultat de cette suppression sera de faire redoubler les batteries, qui ne le redoublent pas aujourd'hui. Mais il ne peut en résulter ni affaiblissement pour les batteries, ni difficultés et retards pour la mobilisation.

En effet les 57 compagnies actuelles du train ne peuvent en le redoublant, donner que 114 unités de transport. Sous la guerre il en faut 250. L'artillerie <sup>à donc</sup> ~~aura~~ en fournir 136, que l'on obtient en redoublant un certain nombre ~~de~~ <sup>de</sup> batteries. Les batteries existantes pourraient facilement et largement alimenter la totalité des unités de transport.

en le Ministre demande combien il y a actuellement de batteries le redoublant, et combien il y en a qui ne subissent pas cette opération.

en le Ministre fait connaître que les 437 batteries existantes, <sup>ne peuvent être loumées au redoublement</sup> ~~161 batteries~~ <sup>161</sup> en telle donc 276

qui ~~ont~~ <sup>forment</sup> les lesquelles 135 forment déjà 135 unités de transport pour le 6 échelon du 1<sup>er</sup> échelon. Les 140 autres batteries

pourrait donc largement suffire à la création des 114 unités de transport destinées à remplacer celles du train

et le Président deserait l'avoué si au moment de la mobilisation les 135 batteries qui le redoublent sont aussitôt prises que les autres et si elles ne sont pas notablement affaiblies

et le ministre répond que le redoublement consiste simplement à prélever sur la batterie primitive le capitaine en 2<sup>e</sup>, 1 maréchal des logis, 1 brigadier, 1 artificier et 8 conducteurs pour encadrer les réservistes. Il ne peut évidemment en résulter aucun retard pour la batterie elle-même.

Quant à l'affaiblissement, il n'y en a réellement aucun. Les capitaines en 2<sup>e</sup> ne restent jamais avec la batterie de combat, le maréchal des logis est remplacé par un des sous-officiers de réserve dont le nombre dépasse largement les besoins. Le brigadier peut être pris dans les cours, et les hommes que l'on enlève sont remplacés par des réservistes tout aussi bons, sinon meilleurs.

Les batteries redoublées restent en réalité, identiques à celles qui ne le sont pas.

et le général Grévy estime qu'au moins la section du 2<sup>e</sup> échelon sera certainement moins forte que dans les conditions actuelles. Une compagnie de train comprend 2 capitaines et 2 lieutenants; ~~qui~~ se divisent avec les sous-officiers et les hommes pour encadrer les réservistes et former 2 nouvelles compagnies dont chacune aura ainsi 2 officiers, la moitié de ses sous-officiers et la moitié de ses hommes tirés de l'armée active. Dans le projet actuel au contraire <sup>la 2<sup>e</sup> compagnie</sup> ne comprendra qu'un officier, 1 sous-officier et 1 brigadier et 9 hommes en activité. Le reste sera fourni par les réservistes.

Le ministre répond que c'est ainsi qu'on procède aujourd'hui pour le 1<sup>er</sup> échelon dont le service est beaucoup plus pénible, plus difficile et plus dangereux. Il ne devrait évidemment y avoir d'inconvénient à placer le 2<sup>e</sup> échelon dans les mêmes conditions.

M. le général Grivy avoue qu'il n'est pas sans certaines inquiétudes sur la valeur et la puissance des sections de 1<sup>er</sup> échelon telle qu'elles sont organisées.

Plusieurs membres lui font observer que ces sections auraient une force exceptionnellement grave et viseraient plutôt l'organisation même de l'artillerie que le projet actuel.

Le Président demande quelles seront les conséquences du projet de loi au point de vue de la réquisition des chevaux.

Le général Trecoche répond que pour les besoins de l'artillerie seule, il faudra réquisitionner 400 000 chevaux, et qu'il suffira d'en réquisitionner 2500 environ de plus.

Il revient ensuite sur l'opération de redoublement pour montrer de nouveau qu'il n'en résulte aucun affaiblissement pour la batterie de combat.

Le général Grivy le demande si l'introduction de 240 officiers du train dans l'artillerie ne diminuera par la valeur de ce corps.

Le ministre répond que cette mesure n'aura en tous les cas d'effet que pendant la période de transition; il ajoute que dans un corps comme l'artillerie qui offre une si grande diversité d'emplois, il sera facile de donner à la presque totalité des 240 officiers du train des emplois en rapport avec leurs aptitudes. Il n'y aura certainement quelques difficultés que pour les capitaines en premier auxquels il faudra donner des commandements de batterie. Mais il est à remarquer que pour les opérations en campagne, sur le terrain, l'officier d'artillerie n'a pas besoin d'avoir une instruction aussi complète que pour les autres travaux. Des officiers intelligents acquièrent rapidement l'expérience nécessaire. On aura soin d'ailleurs d'envoyer ces officiers du train dans des écoles de tir ou ils apprendront rapidement seront vite formés aux manœuvres et aux exercices des bouches à feu:

Il ne faut pas oublier que l'artillerie renferme 3000 officiers, et que les 240 officiers du train ne pourront guère avoir d'influence fâcheuse sur la valeur de l'ensemble de ce corps.

M. le Président fait observer que le projet voté par la chambre supprime 19 officiers supérieurs dont les emplois <sup>seraient</sup> <sup>de</sup> sont cependant maintenus

et il demande si cette mesure ne peut pas entraîner quelques inconvénients.

M. le Ministre trouve cette disposition des plus regrettables, et il désireait vivement le rétablissement de ces 19 officiers.

La chambre a peut-être trouvé que le cadre des officiers supérieurs de l'artillerie était beaucoup trop élevé comparativement à celui de la cavalerie. Il ne peut y avoir aucune assimilation entre ces 2 ~~corps~~ corps. Il résulte d'ailleurs du travail préparé pour la mobilisation, qu'avec les cadres actuels il manquerait 9 officiers supérieurs d'artillerie. Cette lacune sera encore aggravée par la suppression de 19 officiers supérieurs ci-dessus mentionnés.

Le général Farris s'oppose à toute augmentation des cadres et croit qu'il sera facile de pourvoir à tous ces emplois. Il ajoute qu'en Allemagne le nombre de officiers est beaucoup moins élevé qu'en France.

Le général Gresley fait remarquer qu'il n'y a pas d'assimilation possible entre l'artillerie et la cavalerie. Un chef d'escadron d'artillerie commande 4 batteries, et le chef d'escadron de cavalerie 2 escadrons seulement.

M. le Président assiste sur cette question de la suppression de 19 officiers supérieurs.

Le Ministre en réclame le maintien.

Le général Farris et le général Gresley pensent que ces vides pourront être comblés presqu'en totalité, pendant la guerre, grâce aux 16 chefs de bataillon de l'artillerie à pied, qui n'ayant plus de rôle actif puis que leurs compagnies seront disséminées dans les forts, pourront remplacer, comme commandants de place, autant d'officiers supérieurs que deviendront disponibles et occuperont les emplois des officiers supprimés, dont les fonctions, en temps de paix, sont du reste parfaitement civiles.

M. le Président demande si la suppression du train ne va pas jeter un grand trouble dans les instructions déjà préparées pour la mobilisation.

M. le général Trecoche répond qu'il n'y aura qu'à modifier les livrets

Des réservistes et que ce travail peut être fait pour le mois d'octobre.

M. le Ministre ajoute qu'en cas de guerre, rien ne serait changé dans l'effectif des hommes qui ont à le rendre non à tel ou tel régiment, mais au centre de réunion d'urgence d'avance.

M. le Président demande si dans des moments critiques les hommes du 2<sup>e</sup> échelon ne sont pas appelés à renforcer ou à remplacer ceux du 1<sup>er</sup> échelon.

Le ministre et plusieurs membres répondent que cela arrive assez souvent.

Le Président voudrait savoir si la répartition des 2 corps est justifiée par une répartition bien nette des services respectifs.

M. le Ministre répond qu'il n'en est rien. Les deux services ont une multitude de points de contact et se confondent presque. Les deux corps sont toujours placés à côté l'un de l'autre, enchevêtrés, même, et on ne peut vraiment comprendre qu'on ait établi entre eux une répartition quelconque.

M. le Général Pelissier croit savoir que le Comité d'artillerie et le Comité Supérieur de la guerre se sont opposés à la suppression d'autres, et il est fort surpris que le Ministre ait eu besoin d'en parler.

M. le Ministre accepte toute la responsabilité de sa décision. Il a repoussé les avis de ces deux Comités parce qu'ils proposaient de créer l'artillerie de forteresse, en supprimant des unités de combat. Ce serait la un très grave danger. Notre artillerie a, il est vrai, en temps de paix, un effectif supérieur à celui de l'artillerie allemande, 50 batteries environ de plus. Mais cette dernière en le dépassant aurait 18 batteries de plus; et le Gouvernement <sup>allemand</sup> cherche encore à augmenter cet effectif.

Il ne faut pas oublier que nous n'avons plus qu'une frontière artificielle, derrière laquelle il faudrait concentrer nos armées, et il faut à tout prix conserver notre supériorité en artillerie de campagne. Les soldats allemands ont leur trois ans de service effectif; pour les nôtres, la moyenne est moins élevée. Et notre infanterie aura encore plus besoin d'être appuyée par <sup>une plus forte</sup> artillerie. Gardons-nous donc d'affaiblir cette arme.

Les raisons mises en avant dans le sein du comité d'artillerie ne sont d'ailleurs guère concluantes. Le comité avait d'ailleurs pensé qu'on pouvait impunément supprimer les 2 batteries de dépôt de chaque brigade, ignorant que ces deux batteries tout, dans le projet de mobilisation, destinées en le déroulant, à former 2 batteries de combat et 2 batteries de dépôt.

Le général Bricoco lit le passage de l'avis du comité d'artillerie conduisant à la suppression de ces 38 batteries réservées et donne ensuite un aperçu de la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil Supérieur de la guerre, ainsi que de l'avis du Président du Comité d'artillerie.

M<sup>r</sup> Brial demande si, comme cela a été dit à la séance précédente, le train d'artillerie a bien été supprimé et rétabli 2 fois. Il lui rappelle qu'il a été seulement supprimé en 1854 et rétabli en 1860. Il demandait comment les malheurs qui provoquaient sa suppression et aussi ceux qui le furent rétabli.

M<sup>r</sup> le Ministre dit que le train n'a en effet été supprimé qu'une fois en 1854. Cette mesure était un nouveau pas en avant, un véritable progrès, dans l'organisation de l'artillerie. Il suffit pour s'en convaincre de le reporter à l'histoire de l'artillerie de ce qui a fait de ce corps au début de la guerre. Mais la mesure fut très mal appliquée. Les compagnies de corps train furent versées telles qu'elles avec leur organisation complète et pour ainsi dire indépendante, dans l'artillerie. Elles furent placées à côté des batteries à pied, et les colonels n'eurent d'autre préoccupation que d'annexer ces 2 éléments si différents et ayant des rôles si différents, pour en faire des batteries mixtes. Il en résulta dans les exercices et dans l'instruction, une confusion qui eut les conséquences les plus fâcheuses tant dans l'artillerie à pied que dans les compagnies de train, l'ancien train.

En outre on ne s'était nullement préoccupé des besoins de

la mobilisation en temps de guerre. ainsi en Italie fallut-il aller puiser dans des batteries de combat le personnel nécessaire aux transports.

Ces graves circonstances furent naturellement exploitées par les fascistes du train, qui réussirent à le faire rétablir en 1860. Depuis cette époque il a conservé la même organisation sauf quelques modifications internes.

Le général Friebault voudrait savoir ou on est de l'organisation de l'artillerie territoriale.

Le chef de file répond qu'on a 165 batteries complètement organisées en hommes et en matériel. Seulement faute de harnais, le matériel n'a pu encore être réuni dans les points de concentration.

Le général Grevy estime qu'en temps de paix on remplacera difficilement le train qui rend de si grands services.

Le ministre répond que d'abord le projet vote par la chambre serait provisoirement les chevaux du train à la disposition de l'artillerie et que d'ailleurs dans tout les batteries on a un grand nombre de chevaux disponibles, que l'on emploie déjà aux transports.

Le général Faure rappelle qu'une brigade d'artillerie possède 726 chevaux, tandis que les 3 compagnies du train ont seulement 60 chevaux de trait.

Le Président fait en outre observer que ce service des transports en temps de paix diminuera certainement à mesure que l'installation des places fortes le complètera. Le ministre confirme cette observation.

Le général Friebault désire avoir quelques nouveaux détails sur l'artillerie territoriale.

Le général Cricabe dit que les 165 batteries organisées sont formées avec cinq classes seulement, tandis que les batteries de l'armée active comprennent neuf classes. Il est donc à presumer qu'autant en tenant compte de ceci, que les batteries territoriales auront à peine la moitié de l'effectif des batteries actives. Elles seraient donc complètes, avec des hommes de la réserve de l'armée territoriale.

Le Président demande à quelques membres de la commission à encore

quelque question <sup>adresser</sup> a poser a M<sup>r</sup> le ministre  
ou une nouvelle question n'étant posée, M<sup>r</sup> le Ministre et le Général Picoté le retirent.

Le Procès-Verbal de la Dernière séance est alors lu et adopté.

Le Président rappelle qu'à la Dernière séance la Commission, tout en discutant son vote définitif jus qu'après l'audition du Ministre de la Guerre, avait adopté la création de 96 batteries à pied, et leur organisation en 16 bataillons à 6 batteries. Le Ministre ayant été entendu, il croit devoir soumettre a un nouveau vote cette première décision de la Commission, qui est confirmée à l'unanimité moins une voix.

La Discussion est ensuite ouverte sur les voies et moyens.

M<sup>r</sup> le Général Fauré justifie de nouveau la suppression du train.

Il signale les rapports assez difficiles qui existent entre les officiers de train et ceux de l'artillerie.

Il rappelle que <sup>pour</sup> ~~par~~ le dédoublement des batteries, on trouvera dans la réserve un nombre plus que suffisant de bons officiers, et qu'en raison de la mobilisation on aura tous les cadres nécessaires.

Pour la plupart des officiers venant du train, on trouvera facilement des emplois en rapport avec leurs aptitudes.

Il ne pourra y avoir de difficultés que pour les capitaines en 1<sup>er</sup>, et M<sup>r</sup> le Ministre a montré comment on pourrait rapidement les mettre en mesure de remplir leur nouvelle fonction.

Le Général Fauré insiste sur ce point capital que ni les batteries de combat, ni les unités de transport ne le trouveront réellement affaiblies.

M<sup>r</sup> le Général Gresley ne saurait qu'insister qu'un capitaine en 2<sup>e</sup>, appelé brusquement des arsenaux ou il réside généralement, puisse organiser facilement et rapidement une section de transport. Il considère d'ailleurs tout dédoublement comme mauvais et dangereux.

Le Général Sclessio partage en peu les appréhensions du Général Gresley et Bexal fait observer que si on n'admettait pas le dédoublement il faudrait avoir en temps de paix tout l'effectif de guerre et que le budget ne saurait y suffire.

Le général Greley réplique que si on veut avoir une bonne armée, il faut savoir faire les sacrifices nécessaires, et qu'en tous les cas s'il faut absolument recourir au recourir au ~~redoublement~~ pour une partie de l'effectif, il ne faut pas généraliser cette opération.

Le général Grevy reconnaît que le nombre des sous-officiers d'artillerie de réserve est, en ce moment, bien supérieur à celui que nécessiterait l'état de guerre. Mais il ne faut pas oublier que si on supprime le volontariat, on supprimerait par cela même un grand nombre de ces sous-officiers.

Il considère le redoublement des batteries comme une opération difficile, et crant qu'on n'augmente les difficultés en supprimant le train. Il redoute aussi l'influence fâcheuse que pourra exercer sur le corps des officiers d'artillerie, l'introduction de sous-officiers de train, recrutés généralement parmi les sous-officiers d'artillerie qu'on n'a pas recourus après avoir fait de bons officiers d'artillerie.

M. Beraldi fait observer que cette dernière considération est pour ainsi dire accessoire et qu'il faut examiner le projet actuel à un point de vue plus élevé. Après mûre réflexion, et en voyant surtout qu'à l'étranger le train d'artillerie n'existe pas, il se déclare prêt à adopter le projet de loi.

Le général Grevy dit que dans les pays, ~~il y a~~ outre les sections de transport, il y a des batteries à pied, et des compagnies d'ouvriers placés sous les ordres d'un lieutenant-colonel d'artillerie.

Le général Ferra trouve que c'est un motif de plus pour que tous les hommes et tous les officiers appartiennent réellement à l'artillerie.

M. Beraldi déclare que les explications fournies par le ministre et par le général Tricoche ont levé toutes les appréhensions tant au point de vue des difficultés de la mobilisation qu'au point de vue de l'affaiblissement des batteries de combat ou des sections de transport. La fusion complète des deux corps lui paraît au contraire devoir donner d'excellents résultats.

Le projet proposé assure d'ailleurs la défense immédiate de nos places fortes sans affaiblir en rien notre artillerie de combat, tandis que les autres contre-projets exigeraient un temps assez long pour leur réalisation, et commenceraient par affaiblir l'effectif de notre artillerie de campagne.

l'opinion publique et déjà très étonnée de ne voir aboutir aucune de nos grandes lois militaires si impatiemment attendues. Que dirait-elle si elle voyait le Sénat ajourner encore la mise à exécution de l'une des plus urgentes pour la Défense, en repoussant un projet, qui, étudié depuis plusieurs années, préparé avec le plus grand soin, déjà voté par la Chambre des Députés, présente ce double avantage de ne pas occasionner de nouvelles dépenses, et d'assurer la Défense immédiate de nos places fortes sans affaiblir l'artillerie de combat et sans compromettre aucun service.

On devrait voter donc le projet tel qu'il est proposé.

Le général Felissé dit que le contre-projet du général Dillot exigeant 4 ans pour sa réalisation complète.

M. le Président voudrait avoir l'avis catégorique de ses collègues appartenant à l'armée, sur deux questions principales qui le préoccupent surtout dans le projet actuel.

Il tient, avant tout, à n'affaiblir ni les batteries de combat ni les unités de transport.

Or des explications fournies par le ministre de la guerre et par le général Guécho, il semble résulter que le redoublement n'affaiblit en rien la batterie de combat, et qu'au moment de la mobilisation une batterie redoublée se trouve dans les mêmes conditions et conserve la même force qu'une batterie non redoublée.

Ce point est-il admis ou contesté.

Tous les membres de la commission, appartenant à l'armée, témoignent que c'est exact.

M. le Président conclut que ce point capital est définitivement acquis.

Quant au 2<sup>e</sup> point, il demande si par la suppression de deux unités de transport le trouvera réellement affaibli.

Le général Griey répond que la nouvelle unité affectée au 2<sup>e</sup> échelon n'ayant plus qu'un capitaine, 1 sous-officier, 1 brigadier et 9 hommes hors de l'active, tout étant fourni par la réserve, sera certainement moins forte que les sections actuelles du train ou bien trouveront 2 officiers et le nombre de sous-officiers et soldats venant de l'armée active. Il craint d'ailleurs les retards d'organisation.

Et le Président fait observer que les sections du 1<sup>er</sup> échelon sont déjà constituées, comme on propose d'organiser celles du 2<sup>o</sup> échelon. Le service de celles-ci est-il donc plus pénible, plus difficile, plus dangereux, alors qu'elles auront besoin d'être plus fortes que les premières - évidemment non; et il ne voit pas quel inconvénient il peut y avoir à les organiser locales dans les mêmes conditions.

Quant aux retards, il ne voit pas pourquoi, les batteries que le 2<sup>o</sup> échelon achèteront et les sections qu'elles formeront, étant prêtes, dans les délais prévus, il n'en serait pas de même pour les nouvelles batteries appelées à le 2<sup>o</sup> échelon.

Une discussion s'engage sur ce point entre le Président, le général Grévy, le général Fauré et le général Friebault.

Le général Grévy trouve qu'actuellement l'incorporation des hommes et des chevaux se faisant parallèlement dans les batteries et dans les compagnies de train, l'organisation sera forcément plus rapide - et moins d'ailleurs sur l'inconvénient qu'il y aura à n'avoir qu'un seul officier de l'armée active dans les sections du 2<sup>o</sup> échelon.

Le général Friebault fait observer que les hommes et les chevaux tant pour l'artillerie que pour le train, arrivent tous au régiment qui en fait la répartition. L'opération sera absolument la même que le train existe ou n'existe pas.

Il ajoute d'ailleurs que le capitaine en 2<sup>o</sup> ne sera pas le seul officier de l'armée active dans les sections du grand parc, puisqu'il sera placé sous les ordres d'un lieutenant colonel d'artillerie.

Et le Président dit que pour lui, il résulte clairement de ces observations échangées, qu'il n'y a à craindre ni affaiblissement réel pour les sections du 2<sup>o</sup> échelon, ni retard pour leur organisation.

Après avoir demandé si la commission la trouve suffisamment éclairée pour voter, il met au vote l'ensemble du projet qui est adopté par 6 voix. Les trois autres membres se sont abstenus.

Le Président fait observer qu'il restait maintenant à voter sur le rattachement de 19 officiers supérieurs supprimés.

Il rappelle que le ministre a ~~annoncé~~ déclaré qu'il faudrait toujours

pourvoir à ces 19 emplois, et que les cadres ne pourront y suffire

Le général Selima et le Général Gravy réclament le  
retaillement de ces 19 officiers.

Le général Farre, le général Gresley et le général Fiebaull  
s'y opposent. Ils estiment que les 16 chefs de bataillon de cavalerie  
de fortaleza, que n'auront plus de rôle actif au moment de la guerre  
pourront être utilisés comme commandants de place et rendre  
aussi disponibles 16 officiers supérieurs qui croient comblés les vides  
laissés par les chefs d'escadron supprimés. Ceux-ci ne sont de cette  
d'aucune utilité en temps de paix.

Le général Selima demande au moins que le rapport législatif  
cette question pour montrer qu'elle n'a pas échappé à la commission,  
et pour permettre plus tard au ministre de la guerre, de  
demander au Roi de nouveaux crédits pour retailer ces  
19 officiers supérieurs.

La commission décide que pour éviter un ~~nouveau~~ <sup>nouveau</sup> ~~retard~~  
devant la chambre des députés, ce qui occasionnerait de nouveaux  
retards, il vaut mieux adopter, ~~avec~~ <sup>avec</sup> sans modification, le  
projet tel qu'il a été transmis au Sénat.

Le rapport pourra d'ailleurs mentionner la discussion qui a  
eu lieu sur ce point.

Le général Farre est nommé rapporteur

la séance est levée

Le Président.

Le secrétaire:

*Ernest*

*Ernest*

Seance Du Samedi 7 juillet.

Les généraux Grieg, Gresley et Pelissier n'assistent pas a la seance.

Le Procès verbal de la dernière reunion est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de l'amendement du colonel Chaurin et demande si quelque membre de la commission a des observations a faire sur cet amendement.

M. le rapporteur dit qu'il s'est naturellement préoccupé de cet amendement et l'a examiné dans son rapport. Il lui a semblé que l'opinion de la commission s'était nettement prononcée sur le fond même de cet amendement, il espère avoir exactement rendu cette opinion. Du reste la commission appréciera.

Personne ne demandant la parole, M. le rapporteur donne lecture de son rapport:

Après l'échange de quelques observations et après quelques modifications de détail le rapport est approuvé.

Le Président

Le Secrétaire  
Gresley

*[Signature]*

Seance Du mardi 17 juillet

M<sup>r</sup> Berthelot et les généraux Gresley et Pelissier n'assistent pas à la séance.

Le procès verbal de la dernière reunion est lu et adopté.

M. le Général Billot a fait un contre-projet renvoyé à la commission, et introduit.

M. le Président demande quelques explications au sujet de l'article 6 dont les dispositions paraissent en contradiction avec les paroles prononcées à la dernière séance par l'honorable général.

M. le Général Billot répond qu'il a dit en effet que dans son système on pouvait organiser l'artillerie de forteresse, aussi rapidement que dans celui du ministre de la Guerre, mais qu'il n'avait jamais entendu parler de l'effectif complet.

Il estime en effet qu'en puisant dans l'artillerie de campagne, le corps de

pontonniers et le train d'artillerie, on pourrait facilement trouver la moitié de l'effectif nécessaire à l'artillerie de forteresse, qui pourrait ainsi être organisée immédiatement à moitié effectif en hommes, et en officiers. L'autre moitié serait fournie en 2 ans ou plus par 2 contingents successifs.

Pendant ce délai on pourrait d'ailleurs compléter les batteries pour les périodes d'exercice par des réserves ou même des territoriaux.

L'honorable général Elliot persiste sur cette dans son opinion première au sujet du train. Il reste convaincu que la suppression de ce corps aurait les conséquences les plus fâcheuses.

Il cite à ce sujet l'opinion du général Brialmont.

Il rappelle les débats de la grande commission de 1875 qui voulait à la vérité supprimer le train d'artillerie, mais en formant un corps unique chargé de tous les transports militaires.

Déjà, l'artillerie que l'on devrait exclusivement valuer au combat, est déjà beaucoup trop chargée de services accessoires. On ne devrait sans de graves dangers lui imposer de nouveaux services de transport.

Il ne saurait d'ailleurs admettre qu'on peut, en amalgamant le train et l'artillerie, mais en conservant le même effectif, créer l'artillerie de forteresse et organiser le service des transports sans affaiblir l'artillerie de combat.

Quant à la mobilisation il lui semble incontestable que dans la nouvelle organisation, les difficultés seront bien plus grandes pour un régiment d'artillerie déjà encombré d'empêchements de toute sorte.

Au point de vue de la dépense, l'auteur qui son contre-projet exigerait une dépense annuelle de 5 000 000<sup>f</sup> environ ;

On pourrait modifier ce contre-projet en supprimant ou plutôt en transformant une compagnie de train, et la dépense serait alors réduite de 1 000 000.

Enfin et comme dernier moyen, il suffirait sans toucher en rien à l'organisation actuelle, de créer par rayonnement une nouvelle batterie à pied, mais en laissant toute la batterie à pied dans le rayonnement, sans créer de

nouveaux établissements pour les bataillons. Les dépenses annuelles ne sont plus alors que de 2500000<sup>t</sup>.

Après le départ de M. le général Bellot, M. le ministre de la guerre et le général Tricoche l'ont introduits.

M. le Président fait connaître à M. le ministre de la guerre, les explications fournies par le général Bellot sur son contre-projet, et notamment sur l'application de l'article 6 de ce contre-projet. Il désire avant savoir si l'organisation de batteries de forteresse à marche effectif, pourrait le faire immédiatement, comme le veut le général Bellot, sans affecter l'artillerie de campagne, si elle répondrait bien aux besoins immédiats de la défense, et si elle pourrait bien être complétée en 2 ans par 2 contingents successifs.

M. le ministre répond que tant pour les cadres que pour l'effectif cette organisation est absolument inacceptable et irréalisable. On n'auroit pas le personnel d'officiers suffisant; et quant aux troupes, il faudrait réduire l'effectif de ces batteries de combat, ce qui est absolument inadmissible.

Le général Tricoche fait connaître que depuis plusieurs années l'effectif budgétaire de l'artillerie est majoré de 8000 hommes, pour permettre le recrutement de ces cadres et répondre aux besoins de la mobilisation.

La moindre réduction de l'artillerie de campagne est donc absolument inadmissible.

Quant à l'artillerie de forteresse il ne croit pas avoir besoin d'insister pour faire comprendre combien l'organisation à marche effectif proposée par le général Bellot serait déplorable et insuffisante. Elle ne permettrait pas d'assurer l'entretien nécessaire et ne répondrait nullement aux besoins de la défense de nos places fortes. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que par la mobilisation une batterie à pied ayant un effectif de 129 hommes en temps de paix sera fournie au moment de la mobilisation, deux batteries de 300 hommes chacune.

Quant aux officiers que le général Bellot voudrait avoir en outre à deux dans les batteries, et ce lorsqu'on hésite à donner à un capitaine en 2<sup>e</sup>, le commandement d'une section de transport, qu'on voudrait donner ~~un~~ 1 lieutenant ou à un officier de réserve, le commandement d'une batterie de forteresse :

M. de Freycenet signale les deux objections capitales présentées par le

- général Billot contre le projet de loi et qui peuvent le formuler ainsi :
- 1<sup>o</sup> Les officiers du train ne pourront jamais remplir les nouvelles fonctions dont on veut les charger et auront à souffrir de la libération qu'on va leur créer.
  - 2<sup>o</sup> Les difficultés de la mobilisation deviendront de plus en plus considérables.

Sur le premier point - M. le ministre répond que les officiers, sous-officiers et soldats du train sont déjà exercés à la manœuvre des boîtes à feu comme les conducteurs des batteries, et qu'ils auront peu à faire pour acquiescer toute l'expérience nécessaire, même au point de vue tactique.

Et quant à la situation des officiers que l'on semble redouter pour les officiers du train versés dans l'artillerie, il est à tout lieu de croire que ces officiers n'auront qu'à se féliciter de leur assimilation.

Sur le second point, le ministre trouve que le général Billot a lui-même refusé ses objections, en rappelant l'avis de la grande commission de l'Ét. qui demandait la fusion du train avec l'artillerie, précisément pour faciliter la mobilisation. Le Gouvernement repoussa cette fusion mais proposa l'incorporation des compagnies du train dans le régiment d'artillerie sans pour l'avancement, pour faciliter les mêmes facilités de mobilisation. Le ministre eut dans le détail de la mobilisation et montre que la fusion complète aura au contraire pour conséquence de rendre les facilités de mobilisation encore plus grandes.

M<sup>e</sup> Bérat demande si la fusion du train avec l'artillerie, pourvu comme l'a dit le général Billot dans son discours, apporte un véritable bouleversement dans le plan des transports.

M. le ministre répond que rien absolument ne sera changé à ce plan de transport.

M. le général Farris insiste sur ce point que l'organisation complète proposée par le général Billot ne pourrait être terminée que dans 5 ans.

M. le général Fribault se demande si la nouvelle organisation assurera suffisamment l'instruction générale de l'artillerie, il avait été question de séparer les officiers et les troupes de ces deux corps - on invoquait pour cette séparation la brièveté des temps de service et la nécessité de donner une instruction spéciale à chaque corps. Il semble qu'on ne veut exercer chaque corps

que dans sa spécialité - que deviendront les officiers des batteries de campagne, n'ayant pas de batteries de ligne pour leur ordres - comment s'exerceront-ils sur manœuvres de pure de ligne, et universelles ?

Comment le fera cette instruction générale si nécessaire aux officiers d'artillerie, qu'ils soient dans l'un ou l'autre des deux corps ?

Le général Crécoche répond que c'est la une question qui a préoccupé le gouvernement ; on continuera à exercer les servants à pied comme on le fait aujourd'hui, avec pièces de campagne de ligne.

Et les batteries à pied continueront à faire l'exercice des batteries de campagne.

Et le Président rappelle que le général Billot a présenté un premier amendement tendant à supprimer ou plutôt à transformer une compagnie du train <sup>sur 3</sup> pour lui substituer une batterie à pied pour avoir ainsi 19 batteries à pied nouvelles et il n'y aurait plus qu'à en organiser 32 que l'on pourrait constituer comme dans le contre-projet primitif.

Et le Ministre répond qu'il ne voit pas avoir besoin d'explications pour constater combien cette organisation bâtarde serait déplorable et est inacceptable.

Et le Président signale enfin la 3<sup>e</sup> combinaison présentée par le général Billot, ~~et~~ consistant à créer une nouvelle batterie à pied dans chaque régiment et à laisser toutes ces batteries à pied rattachées à leur régiment actuel, sans le réunir en bataillon.

Le général Billot avait trouvé dans cette combinaison, l'avantage de ne pas créer un nouvel emploi d'officier supérieur, de ne porter aucun trouble dans notre organisation actuelle et de laisser toutes ces batteries dans un centre d'instruction à leur

Le général Crécoche répond que au point de vue de cette organisation proposée par le général Billot, toute la commission, tous les comités ont été unanimes pour accepter l'organisation par bataillons, qui a été aussi admise par le ministre chargé.

Quant à l'objection du général, au point de vue de l'instruction générale

on y pourvoira pour les officiers par le roulement qui s'effectuera entre eux  
 et pour les sous-officiers par des écoles spéciales, que l'on se propose de créer  
 après le départ de M. le ministre de la guerre et de général  
 Cricquet, ni le Président met aux voix les 3 propositions du général  
 Dello.

Elles sont unanimement repoussées à la majorité de 4 voix contre 2.

M<sup>r</sup> le Colonel Meunier a ensuite d'un amendement et introduit  
~~M<sup>r</sup> Meunier a ensuite d'un amendement et introduit~~  
~~les explications fournies par le colonel Meunier~~  
~~les explications fournies par le colonel Meunier~~

M<sup>r</sup> tenon à sa première proposition de transformer 1 batterie de  
 dépôt en deux, en batterie à pied. Mais il demande la création de  
 toute pièce de 2 nouvelles batteries, à pied qui seraient laissées avec les  
 autres dans les régiments d'artillerie. M<sup>r</sup> insiste sur les avantages  
 de cette proposition et sur les inconvénients de l'organisation  
 nouvelle.

Après le départ du colonel Meunier, la Commission repousse  
 l'amendement et à la majorité de 4 voix contre 2, maintient  
 ses premières conclusions approuvant le projet de loi soumis au  
 Sénat.

Le Secrétaire

Erera

Le Président

Lucien Krug

